

Ce fichier a été téléchargé le jeudi 30 juin 2022 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
25 juin 2014

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Législation, *Musée Criminocorpus* publié le 25 juin 2014, consulté le 30 juin 2022.
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/17556/>

Code civil

Section VI — Des causes qui dispensent de la tutelle

Extrait

Article 428

Version du 26 mars 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Sont également dispensés de la tutelle,

Les militaires en activité de service, et tous autres citoyens qui remplissent, hors du territoire de la République, une mission du Gouvernement.

Version du 3 septembre 1807

Texte source : *Code Napoléon, seconde édition officielle du Code civil.*

Sont également dispensés de la tutelle,

Les militaires en activité de service, et tous autres citoyens qui remplissent, hors du territoire de l'Empire, une mission de l'Empereur.

Version du 30 août 1816

Texte source : *Ordonnance contenant la 3e édition officielle du Code civil.*

Sont également dispensés de la tutelle,

Les militaires en activité de service, et tous autres citoyens qui remplissent, hors du territoire du Royaume, une mission du Roi.

Version du 4 novembre 1848

Texte source : *Constitution du 4 novembre 1848.*

Sont également dispensés de la tutelle,

Les militaires en activité de service, et tous autres citoyens qui remplissent, hors du territoire de la République, une mission du Président de la République.

Version du 2 décembre 1852

Texte source : *Décret du 2 décembre 1852, qui promulgue et déclare Loi de l'État le Sénatus-Consulte du 7 novembre 1852, ratifié par le Plébiscite des 21 et 22 novembre.*

Sont également dispensés de la tutelle,

Les militaires en activité de service, et tous autres citoyens qui remplissent, hors du territoire de l'Empire, une mission de l'Empereur.

Version du 31 août 1871

Texte source : *Loi portant que le Chef du pouvoir exécutif prendra le titre de Président de la République.*

Sont également dispensés de la tutelle,

Les militaires en activité de service, et tous autres citoyens qui remplissent, hors du territoire de la République, une mission du Président de la République.

Version du 20 mars 1917

Texte source : *Loi ayant pour objet de modifier certains articles du code civil relatifs à la tutelle des femmes et à leur admission dans les conseils de famille.*

Sont également dispensés de la tutelle :

Les militaires en activité de service, et tous autres citoyens qui remplissent, hors du territoire de la République, une mission du Président de la République.

Les femmes qui ne veulent l'accepter.

Version du 11 juillet 1940

Texte source : *Acte constitutionnel n° 1.*

Sont également dispensés de la tutelle :

Les militaires en activité de service, et tous autres citoyens qui remplissent, hors du territoire de la République, une mission du Président de la République.

Les femmes qui ne veulent l'accepter.

Version du 9 août 1944

Texte source : *Ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental.*

Sont également dispensés de la tutelle :

Les militaires en activité de service, et tous autres citoyens qui remplissent, hors du territoire de la République, une mission du Président de la République.

Les femmes qui ne veulent l'accepter.